

## ATTESTATION

**Réf : Article R126-15 Création Décret n°2021-872 du 30 juin 2021**

Nous avons été contactés par **M. RIPOCHE Damien** pour le compte de **Succession de Mme VILAINE Nicole** pour établir un DPE (Diagnostic de Performance Energétique) pour la location ou la vente d'une **MAISON sise 166 rue du Prieuré - 45200 AMILLY**.

Au delà des exceptions prévues par l'**Article R126-15 Création Décret n°2021-872 du 30 juin 2021** relatif au diagnostic de performance énergétique (cf. extrait ci-après), le DPE est requis pour les bâtiments chauffés :

### **Article R126-15**

*La présente sous-section s'applique à tout bâtiment ou partie de bâtiment clos et couvert, à l'exception des catégories suivantes :*

- a) Les constructions provisoires prévues pour une durée d'utilisation égale ou inférieure à deux ans ;*
- b) Les bâtiments indépendants dont la surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme est inférieure à 50 mètres carrés ;*
- c) Les bâtiments ou parties de bâtiments à usage agricole, artisanal ou industriel, autres que les locaux servant à l'habitation, dans lesquels le système de chauffage ou de refroidissement ou de production d'eau chaude pour l'occupation humaine produit une faible quantité d'énergie au regard de celle nécessaire aux activités économiques ;*
- d) Les bâtiments servant de lieux de culte ;*
- e) Les monuments historiques classés ou inscrits à l'inventaire en application du code du patrimoine ;*
- f) Les bâtiments ou parties de bâtiments non chauffés ou pour lesquels les seuls équipements fixes de chauffage sont des cheminées à foyer ouvert, et ne disposant pas de dispositif de refroidissement des locaux ;*
- g) Les bâtiments ou parties de bâtiments résidentiels qui sont destinés à être utilisés moins de quatre mois par an.*

Le présent ouvrage ne tombe pas dans le champ d'application obligatoire du DPE. Nous ne sommes donc pas en mesure de vous délivrer le Diagnostic de Performance Energétique pour ce bien.

Cordialement,

Fait à LE BIGNON-MIRABEAU, le 14/07/2024

